

Aviation Sans Frontières

Attestation relative

à la vérification de la conformité

avec le référentiel Ideas

des bonnes pratiques

Ce document contient 15 pages

Monsieur le Président,

En notre qualité d'expert-comptable et en réponse à votre demande, nous avons procédé, selon les procédures convenues ensemble, à la vérification de la conformité avec le référentiel IDEAS des Bonnes Pratiques de votre Association portant sur la gouvernance, la gestion financière, le pilotage et l'évaluation. Cette vérification est un préalable à la labellisation de votre Organisation par IDEAS.

Les informations relatives aux pratiques actuelles de gestion de l'Association nous ont été communiquées par Pascale Ortolland, Marine Gall, Jacques Monchablon et Olivier Kudlikowski, les interlocuteurs au sein de votre organisation ; pour les pratiques à venir, ces informations ont été complétées d'une lettre d'affirmation que vous nous avez adressée le 7 octobre 2025. La mission s'est déroulée les 29 et 30 septembre 2025 au siège de l'Association.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit de comptes ni un examen limité, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables dans le cadre des missions convenues.

Nos travaux ont consisté à attester l'existence documentée de dispositifs ou de procédures et à vérifier leur fonctionnement effectif (par lecture de documents ou par entretien), afin de constater leur conformité aux exigences du référentiel IDEAS.

Nos travaux sont résumés dans le tableau ci-joint « Tableau de suivi des Bonnes Pratiques IDEAS », étant par ailleurs bien noté :

- 1. que nous ne nous prononçons pas sur le contenu du plan stratégique ni sur l'exhaustivité ni sur la criticité des risques inventoriés dans la cartographie des risques,
- 2. qu'il est parfois trop tôt pour affirmer que certaines procédures, à perfectionner et/ou à documenter, sont déjà des routines bien établies,
- 3. que vous vous êtes engagés à veiller à ce que ces procédures identifiées deviennent des pratiques pérennes et efficaces, sans que notre attestation ne puisse garantir leur maintien dans la durée,
- 4. que notre analyse repose uniquement sur les documents et informations transmis et sur des entretiens ciblés, sans vérification exhaustive de leur sincérité ni de leur exhaustivité,
- 5. que des événements particuliers ou des évolutions organisationnelles récentes peuvent ne pas être entièrement intégrés dans notre évaluation,
- 6. que la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'amélioration continue des dispositifs incombe à l'Association.

Aviation Sans Frontières 293, rue du tri 94 390 Orly

Pour chacune des 90 Bonnes Pratiques retenues par IDEAS ce tableau indique, après l'éventuelle formulation de nos commentaires :

- ✓ Si la Bonne Pratique existe et est documentée ;
- ✓ Si la Bonne Pratique est à perfectionner et/ou à documenter ;
- ✓ Si la Bonne Pratique est naissante ;
- ✓ Si la Bonne Pratique n'existe pas ;
- ✓ Si la Bonne Pratique n'est pas applicable.

Le contrôle des 90 indicateurs appelle de notre part les observations suivantes :

- ✓ 58 existent et sont documentés ;
- ✓ 20 mériteraient un perfectionnement et/ou une documentation ;
- ✓ 0 sont en phase initiale de mise en place ;
- ✓ 0 semble inexistant;
- ✓ 6 ne s'appliquent pas au contexte de votre organisation.

Sur la base de nos travaux, nous souhaitons ici mentionner nos observations et axes d'amélioration proposés :

Les travaux réalisés mettent en évidence des fondations solides et un engagement réel de l'Association dans la structuration de ses pratiques. Afin de consolider cette dynamique et d'accompagner ASF dans son développement futur, nous suggérons les axes d'amélioration suivants :

- Gouvernance: déjà bien établie, la gouvernance gagnerait à formaliser davantage la gestion des situations sensibles (RH, conflits d'intérêt potentiels), ainsi que la réflexion stratégique sur l'évolution des partenariats et des modes d'innovation. Cela renforcerait la capacité de l'Association à anticiper les transformations et à favoriser la transparence.
- Contrôle interne: Le dispositif est opérationnel et en développement. Il pourrait être encore renforcé par une politique de retour d'expérience systématique, une meilleure transversalité des contrôles et un partage régulier des enseignements tirés des situations complexes, afin de favoriser l'apprentissage collectif et l'amélioration continue.

- 3

Aviation Sans Frontières 293, rue du tri 94 390 Orly

• Gestion financière: l'Association maîtrise ses fondamentaux financiers; elle pourrait toutefois approfondir l'analyse prospective des risques (financiers et partenariaux) et valoriser la diversification de ses ressources. Un retour régulier sur les impacts des aléas économiques et une documentation partagée des réponses apportées consolideraient la résilience du modèle.

• *Pilotage-évaluation*: les outils d'évaluation en place offrent une base efficace. Leur enrichissement par une mesure d'impact élargie (qualitative, comparative et centrée sur le bénéficiaire) permettrait à ASF de mettre en valeur ses réalisations dans un environnement concurrentiel et de stimuler l'innovation dans ses modes d'intervention.

Gestion des risques: enfin, la cartographie et la gestion des risques sont structurées; l'intégration d'une veille externe sur les évolutions réglementaires et sectorielles, ainsi qu'un benchmark avec d'autres acteurs, offriraient à

l'Association une capacité accrue d'anticipation et d'adaptation.

Ces orientations sont proposées dans un esprit de consolidation des bonnes pratiques et d'accompagnement vers une maturité croissante, au bénéfice de la mission sociale d'ASF et de sa capacité d'action sur le long terme.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte d'une demande de labellisation décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leur propres besoins.

Nous apprécions l'opportunité qui nous a été donnée de collaborer avec votre équipe sur ce projet.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre plus parfaite considération.

A Paris, le 7 octobre 2025

CBM Audit & Conseil

Stéphane Bellanger

4

Page de référence du guide	Objectifs G123	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires	
Page de référence du guide	Objectif G1 – DES FONDAMENTAUX ASSOCIATIFS CLAIREMENT DÉFINIS ET SUIVIS	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires	
11	Un projet associatif clair et cohérent – Gl.1 Une charte d'éthique/ de déontologie – Gl.2							

 $_{\rm 12}$ Des activités conformes au projet associatif et à la charte d'éthique / de déontologie – G1.3

GI.1 UN PROJET ASSOCIATIF CLAIR ET COHERENT

Le projet associatif présente ce qu'est l'entité

Vision - Mission - Valeurs

Le projet associatif présente la vision, la mission les valeurs aux parties prenantes. Son élaboration est

x		1	tes différentes prez mentionnent les m accessibles sur le site officiel d'ASF

Statuts

BP2 Le projet associatif et les statuts de l'entité sont en cohérence.

				Les statuts font actuellement l'objet d'
				et leur adoption définitive dépend du r
				CE
	i	i	i	

Cartographie des parties prenantes

L'entité établit une cartographie de ses parties prenantes internes et externes (bénévoles, personnes en mécénat de compétences, salariés, adhérents, donateurs et prospects, bénéficiaires, financeurs, ...), en veillant à la protection des données à caractère personnel conformément à la règlementation en vigueur.

		ļ		
		l		
		İ		
				Le document a été MAJ, conformémer
X				modifications apportées en 2025. Perti
				analysée par SBEL
		i		
		İ		
		1	•	

G 1.2 UNE CHARTE D'ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE

Une charte explicitant les modes de relations de l'entité avec les parties prenantes

L'organe collégial d'administration rédige et met en œuvre une charte qui :

- rappelle la vision, les valeurs et les missions présentées dans le projet associatif ;
- BP4 explicite les modes de relations et les engagements réciproques entre l'entité et ses parties prenantes;
 - pour les entités tête de réseau , définit les engagements réciproques avec ces entités d'un même réseau.

;	x			Document mis à jour (date de 2015)

G 1.3 DES ACTIVITES CONFORMES AU PROJET ASSOCIATIF ET A LA CHARTE

12 BP5 Les activités de l'entité sont cohérentes avec le projet associatif.

	x			Le projet est structuré par missions. Pe 'mission Aviation' suite au retrait/susp CTA (Certificat Transport Aérien) -> Dil l'assoc
a				

Les activités de l'entité respectent les modes de relations et engagements réciproques énoncés dans la charte d'éthique/de déontologie

- Un organe collégial d'administration qui élabore et met en œuvre G2.1
- Un dispositif de contrôle interne structuré G2.2
- Un contrôle externe G2.3
- 16 Un organe délibérant qui approuve et contrôle- G2.4
 - G2.1 UN ORGANE COLLÉGIAL D'ADMINISTRATION QUI ÉLABORE ET MET EN ŒUVRE

 Un organe collégial d'administration conscient des enjeux stratégiques qui élabore, propose, pilote la mise en œuvre

14	BP7	L'entité assure le renouvellement de ses administrateurs personnes physiques. Elle s'organise selon les principes suivants : - l'appréciation ou la sollicitation des candidatures se fait sur la base des compétences diversifiées, des disponibilités, de l'adhésion aux valeurs, - limitation statutaire pour la durée cumulée des mandats.	х			Projet de nouveaux statuts soumis à (1)
14	BP8	Un fonctionnement effectif de l'organe collégial d'administration par - une participation active des administrateurs, - un (ou plusieurs) comités(s) spécialisé(s) (d'administrateurs et autres) aux rôles et mode de fonctionnement validés par l'organe collégial d'administrateurs et autres) aux rôles et mode de fonctionnement validés par l'organe collégial d'administration, préparent les dossiers pour éclairer les décisions; - un respect des critères de fréquence des réunions et d'assiduité des membres administrateurs ou dirigeants, - un envoi d'un dossier avant la réunion de l'organe collégial d'administration, - une évaluation annuelle collégiale de son fonctionnement.	x			
	G2.2	UN DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE STRUCTURE Un dispositif de contrôle interne adapté, défini par l'organe collégial d'administration et audité par un comité spécialisé.				
15	BP9	L'organe collégial d'administration définit un dispositif de contrôle interne - en cohérence avec les délégations de pouvoirs données, - et ayant pour mission de lui donner une assurance raisonnable que : o les activités sont menées dans le respect de ses valeurs et de sa mission sociale, o les risques identifiés sont globalement maîtrisés (La gestion des risques est détaillée en Objectif G5).		x		Comité d'audit devenu "comité de vigi après une quasi viduité des contrôles assurés ledit comité; nomination d'un Pat du comité de vigliance prenant se récemment
15	BP10	L'organe collégial d'administration nomme un Comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne, il rapporte à l'organe collégial d'administration. Il comprend au moins une personne qualifiée indépendante de l'entité. Les salariés et le Président n'en font pas partie.		x		Voir commentaire BP 9
	G2.3	UN CONTROLE EXTERNE Commissaire aux comptes				
15	BP11	L'entité se dote d'un commissaire aux comptes quelle que soit sa taille.	x			
15	BP12	Le président mandate le Comité spécialisé en charge du contrôle interne de suivre les recommandations du commissaire aux comptes notamment sur le contrôle interne.			х	A priori pas de reco émises par le CAC
	G2.4	UN ORGANE DELIBERANT QUI APPROUVE ET CONTRÔLE Une recherche de participation active des adhérents (ou des administrateurs pour les fondations) pour assurer la qualité de la prise de décision par un organe délibérant informé qui approuve, amende ou rejette, et contrôle.	è			
16	BP13	Les statuts limitent le cumul des procurations.		x		MAJ des Statuts seion la nouveile form à la Préfecture et en attente retour du
16	BP14	Le secrétariat des réunions de l'organe délibérant est assuré formellement.	х			
16	BP15	S'il existe un quorum statutaire, l'entité s'organise pour que la participation à la réunion de l'organe délibérant soit suffisante afin que ce quorum soit atteint à la première convocation.	x			Quorum 1/10
16	BP16	Le vote à distance (par correspondance ou Internet) est organisé pour permettre l'expression du plus grand nombre. (association de plus de 50 membres).	х			Prévu au nouveau statuts de l'Assoc
16	BP17	Les rapports (y compris du Commissaire aux Comptes), comptes et projets des résolutions (dont nouveaux administrateurs) sont diffusés au moins 15 jours en amont de la réunion de l'organe délibérant.	х			
16	BP18	Le rapport annuel présenté par la direction générale à l'organe délibérant aborde la mise en œuvre du plan stratégique et plus particulièrement les projets dans le domaine de la Responsabilité Sociétale.	х	 	 	

Page de référence du guide		Objectif G3 – UNE GESTION DÉSINTÉRESSÉE ET TRANSPARENTE, UN ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LUCRATIVES	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
18 20 20	Un end	estion désintéressée et transparente – G3.1 cadrement du cumul d'un emploi rémunéré et d'une fonction d'administrateur au sein de l'ent cadrement des activités lucratives – G3.3	ité – G3.2					
	G3.1	UNE GESTION DESINTERESSEE ET TRANSPARENTE Une administration à titre bénévole dans le respect des tolérances juridiques et fiscales						
18	BP19	L'entité est administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'entité.	х					
18	BP20	Absence de distribution d'excédents et de distribution d'actifs aux membres et aux dirigeants (directement ou indirectement) L'entité ne procède à aucune distribution directe ou indirecte d'excédents, sous quelque forme que ce soit. Les membres de l'entité ou leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apport.					X	
		Un encadrement et contrôle des frais des dirigeants et administrateurs						
18	BP21	Les frais des dirigeants élus et non élus sont encadrés et ne sont pas l'occasion de rémunérations indirectes : - ils sont appuyés de pièces justificatives et sont soumis à une procédure, - cette procédure, qui écarte notamment les dépenses somptuaires et celles hors de l'activité sociale, est placée sous le contrôle du comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.	х					
		En lien avec la Charte d'Ethique, mise en place et respect d'une procédure d'autorisation préalable des conventions passées avec les membres des organes d'administration ou de direction ou membre de comités spécialisés éventuellement constitués (comité scientifique, comité Rh, comité communication)						
19	BP22	Les dirigeants communiquent à l'entité la liste de toute autre entité dans laquelle ils exercent des fonctions d'administration ou de direction.		x				Un modèle de déclaration existe, mais encore des compléments et consolido CA et le CAC.
19	BP23	Les conventions (achats, financements, autres) avec les dirigeants ou toute entité liée aux dirigeants font l'objet d'une procédure préalable de l'organe collégial d'administration dans les formes et conditions légales. Les conventions entre entités d'un même réseau sont concernées par cette procédure.					х	Pas d'info sur ce type de conventions « au sein d'ASF
19	BP24	Le rapport spécial sur les conventions réglementées rédigé par le Commissaire aux comptes s'appuie sur la liste (à jour) des entités dans lesquelles les dirigeants exercent des fonctions d'Administration ou de Direction ainsi que sur la liste des conventions nouvelles et celles poursuivant leurs effets.	x					
	G3.2	UN ENCADREMENT DU CUMUL D'UN EMPLOI REMUNERE ET D'UNE FONCTION D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DE L'ENTITE Un contrôle de l'existence d'une fonction distincte effective. Accord préalable de l'organe collégial d'administration.						
20	BP25	Le cumul d'un emploi rémunéré et d'une fonction élective (à l'organe collégial d'administration) est soumis à des conditions spécifiques. La mission doit être définie, distincte des fonctions électives et faire l'objet d'un accord spécifique de l'organe collégial d'administration.					х	Pas d'info sur ce type de conventions є au sein d' ASF
20	BP26	L'effectivité de la mission fait l'objet d'un contrôle (emploi du temps et réalisation des objectifs) par l'organe collégial d'administration ou le comité spécialisé nommé à cet effet.	х					Mais pas forcément formalisé
	G3.3	UN ENCADREMENT DES ACTIVITES LUCRATIVES						
20	BP27	Les activités à caractère lucratif doivent : - s'inscrire dans la mission sociale et contribuer à son développement, - respecter les règles comptables et fiscales (sectorisation , filialisation, impact des seuils d'exonération) - ne pas être durablement déficitaires,	х					
	DERNIERE	ELIONE PRISE EN COMPTE DANS LA SYNTHESE. SI besoin, INSERER des lignes AU DESSUS de celle-cl.						

Page de référence du guide		Objectifs G 4 5 6	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide		Objectif G4 – UN PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME RÉFLÉCHI	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
		Un plan stratégique à moyen terme (3 – 5 ans)	•					
22	BP28	Existence d'un document de planification stratégique. Découlant du projet associatif, il s'organise en référence à la vision, la mission et les valeurs formulées dans le projet afin de tendre à sa réalisation; - Explicitant le modèle socio économique sur lequel repose l'entité, - Définissant des objectifs stratégiques, il les décline en projets opérationnels pour leur réalisation, - Incluant les thèmes de Responsabilité Sociétale et la référence aux objectifs de développement durable sur lesquels l'entité choisit de s'engager, - Tenant compte des risques stratégiques, sectoriels et environnementaux propres à l'entité, - Il est établi en connaissance des attentes des parties prenantes pour : L'identification des besoins, L'élaboration (ou l'amélioration) des actions et les modalités de mise en œuvre. Initier la démarche de mesure d'impact	x					Projet stratégique et séminaire de 01/2025.
23	BP29	Un plan stratégique élaboré avec les équipes pour y apporter des ajustements nécessaires puis approuvé par l'organe collégial d'administration, présenté à l'organe délibérant.	х					
23	BP30	Un plan stratégique piloté dans sa mise en œuvre et son suivi par le bureau de l'organe collégial d'administration, guide l'action de l'entité à tous les niveaux.		х				Sera validé au prochain CA
				Est à				
Page de référence du guide		Objectif 95 – UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE GESTION DES RISQUES	Existe et est documentée	perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
référence du guide 25 25		Objectif G5 – UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE GESTION DES RISQUES néthodologie adaptée – G5.1 ration d'une procédure de gestion de crise – G5.2 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE Maîtrise des risques Recensement et évaluation au moyen d'une cartographie périodiquement actualisée		perfectionner et/ou à	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentales
référence du guide 25 25	Elabor	néthodologie adaptée – G5.1 ration d'une procédure de gestion de crise – G5.2 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE Maîtrise des risques		perfectionner et/ou à	Est naissante	Nexiste pas	N/A	Commentaires
référence du guide 25 25	Elabor G5.1	néthodologie adaptée – G5.1 ration d'une procédure de gestion de crise – G5.2 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE Maîtrise des risques Recensement et évaluation au moyen d'une cartographie périodiquement actualisée L'entité élabore collaborativement et met à jour la liste des principaux risques auxquels elle est confrontée à court et moyen terme. Elle en évalue la criticité en termes d'impact et de probabilité.		perfectionner et/ou à	Est naissante	Newstee pas	N/A	Commentaires
reference du guide 25 25 25	Elabor G5.1	néthodologie adaptée – G5.1 ration d'une procédure de gestion de crise – G5.2 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE Maîtrise des risques Recensement et évaluation au moyen d'une cartographie périodiquement actualisée L'entité élabore collaborativement et met à jaur la liste des principaux risques auxquels elle est confrontée à court et moyen terme. Elle en évalue la criticité en termes d'impact et de probabilité. Lorsqu'aucun changement n'est intervenu, la mise à jour est effectuée au minimum tous les 3 ans. Politique active de prévention ou de maîtrise des risques validée et suivie par l'organe		perfectionner et/ou à	Est naissante	Nexiste pas	N/A	Nouvelle nomination au Comité de Vigilance qui remplace le Comité d'Audit en "stand by" pendant quelques temps
référence du guide 25 25 25	G5.1	néthodologie adaptée – G5.1 ration d'une procédure de gestion de crise – G5.2 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE Maîtrise des risques Recensement et évaluation au moyen d'une cartographie périodiquement actualisée L'entité élabore collaborativement et met à jour la liste des principaux risques auxquels elle est confrontée à court et moyen terme. Elle en évalue la criticité en termes d'impact et de probabilité. Lorsqu'aucun changement n'est intervenu, la mise à jour est effectuée au minimum tous les 3 ans. Politique active de prévention ou de maîtrise des risques validée et suivie par l'organe collégial d'administration		perfectionner et/ou à	Est naissante	Nexiste pas	N/A	Nouvelle nomination au Comité de Vigliance qui remplace le Comité d'Audit en "stand by" pendant

Page de référence du guide	Obj	ectif G6 – UNE POLITIQUE DE GESTION DES RICHESSES HUMAINES INSPIRÉE PAR UNE RECHERCHE D'EXEMPLARITÉ SOCIALE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
27 28 29	Une ge G6.2	partition des missions, des compétences et des pouvoirs – G6.1 estion guidée par la recherche de la qualité des conditions d'emploi et du développement – olitique salariale et de rémunération définie par l'organe collégial d'administration – G6.3						
	G6.1	Une répartition des missions, des compétences et des pouvoirs Les missions sont réparties en fonction des compétences des personnes et l'attribution des pouvoirs correspond à cette répartition.						
27	BP34	L'entité se dote d'une procédure de recrutement avec : - une définition de poste avant toute décision d'embauche de salariés, - pour les cadres, la sélection des candidats faisant l'objet d'une double validation avant toute embauche, - pour les collaborateurs ayant des liens directs ou indirects de nature juridiques, financiers ou autres avec un dirigeant (élu ou salarié), une validation de l'organe collégial d'administration avant toute embauche	x					
27	BP35	L'entité dispose d'une description de son organisation du travail avec - définition des missions entre salariés, bénévoles et volontaires, - organigramme(s) à jour décrivant la répartition des responsabilités, - délégations de pouvoirs établies en cohérence avec l'organigramme, les statuts et, s'il y a lieu, le règlement intérieur.,	х					
27	BP36	Les nominations des membres du comité de direction et des comités spécialisés font l'objet d'un aval de l'organe collégial d'administration.	х					
	G6.2	Une gestion guidée par la recherche de la qualité des conditions d'emploi et du développement des personnes						
28	BP37	L'entité dispose de documents décrivant les pratiques de gestion des richesses humaines permettant le développement des compétences de toutes les personnes bénévoles, volontaires et salariées : - charte du bénévolat approuvée par l'organe collégial d'administration - programme de formation pour les bénévoles et les salariés en adéquation avec les projets, - suivi périodique des contributions et besoin de développement : bénévoles et volontaires (forme variable), salariés (entretien), - prévention de toute forme de discrimination dans la sélection et le développement de toutes les personnes.	х					
28	BP38	L'entité dispose de documents décrivant les pratiques de gestion des richesses humaines respectant les attendus du droit social : - application d'une convention collective si étendue (s'imposant à toutes les entités du secteur) - présence et fonctionnement des Instances représentatives de personnel (IRP) - règlement intérieur salarié - santé, sécurité et conditions de travail pour tous : Document Unique d'Évaluation des Risques - prise en compte du droit au télétravail.	х					
	G6.3	Une politique salariale et de rémunération définie par l'organe collégial d'administration						
29	BP39	L'entité dispose de documents décrivant les pratiques salariales et de rémunération approuvée par l'organe collégial d'administration. Elles sont en cohérence avec les pratiques du secteur d'activités et respectant l'échelle de rémunération de référence (convention collective applicable, à défaut étude de marché ou références du secteur).	x					
	DERNIER	E LIONE PRISE EN COMPTE DANS LA SYNTHESE. SI besoin, INSERER des lignes AU DESSUS de celle-d.						

Page de référence du guide		Objectifs G 7 8	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide		Objectif G7- UN RESPECT DES DONATEURS, FINANCEURS ET PARTENAIRES	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
31 32		éontologie de la recherche de financements et de la collecte – G7.1 éontologie de la relation de partenariats – G7.2						
	G7.1	UNE DEONTOLOGIE DE LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET DE LA COLLECTE L'organe collégial d'administration organise la définition, le suivi et le contrôle des règles déontologiques et des prescriptions règlementaires de collecte de dons et de recherche de financements.						
31	BP40	- définit les principes déontologiques et techniques relatifs à l'organisation de la recherche de financements la collecte et à la communication associée, - explicite le modèle socio économique de l'entité, - affirme son respect de la protection des données à caractère personnel des donateurs, Ces éléments sont portés à la connaissance des salariés, bénévoles ou prestataires en charge de leur bonne application.	x					info dans la charte informatique et le processus des Partenariats
31	BP41	Prise en compte de la volonté des donateurs ou financeurs et des réclamations L'organe collégial d'administration veille particulièrement aux dispositions visant au respect de la volonté du donateur ou financeur.	x					
31	BP42	Les réclamations des donateurs sont suivies. Une réponse leur est apportée dans un délai maximal préétabli. Les améliorations qu'elles suggèrent sont étudiées et mises en place si retenues.	x					
	G7.2	UNE DEONTOLOGIE DE LA RELATION DE PARTENARIATS L'organe collégial d'administration définit le cadre déontologique aux différentes étapes de la relation avec ses partenaires						

- définit les principes déontologiques de la relation avec ses partenaires,

- définit les modalités de l'évaluation du partenariat et en analyse les résultats.

BP43 - participe à la construction du projet avec le partenaire,

Page de référence du guide	Ob	ojectif 68 – UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ANIMÉE PAR UNE VOLONTÉ DE TRANSPARENCE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
		COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES Vision – Mission - Valeurs et principales activités, les autres fondamentaux et tout autre documents de références sont rappelés dans les supports de communication						
34	BP44	Le projet associatif et les missions sociales de l'entité sont rappelées dans ses supports de communication.	х					
34	BP45	Les missions sociales sont utilisées pour individualiser les charges affectées dans les documents comptables. Elles sont clairement explicitées dans l'annexe des comptes annuels selon la règlementation en vigueur.		х				Le rapport financier contient des analyses chiffrées, mais sans états détaillés
34	BP46	Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).	х					
		Le plan stratégique est résumé dans un document synthétique et fait l'objet d'un partage en interne et d'une communication externe						
34	BP47	Existence d'une version synthétique du plan, cohérente avec la version source, adaptée à la communication aux principales parties prenantes.	х					MAJ le plan synthétique sur le site internet
		La politique de gestion des risques fait l'objet d'une communication interne						Г
35	BP48	Une communication interne adaptée permet à l'ensemble des équipes (bénévoles, volontaires, salariés,) d'être informé des actions de maîtrise des risques mises en œuvre avec leur concours.	x					
		- et d'une communication externe aux partenaires						
35	BP49	Les partenaires de l'entité sont informés des grandes lignes de sa politique de gestion des risques.		x				Choix dans la communication avec les

Page de référence du guide		Objectifs FI 2 3	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objec	ctif F1 – UNE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE RÉGULIÈRE, SINCÈRE ET CONTRIBUANT A DONNER UNE IMAGE FIDÈLE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
40	Orgar	nisation comptable – Fl.1						
42	Tenue	e et traitement comptable – F1.2						
43		é des comptes par l'organe habilité – F1.3						
43	Appro	obation des comptes par l'organe délibérant – FI.4						
	F1.1	ORGANISATION COMPTABLE Une Organisation comptable fiable et conforme respectant les normes de l'Autorité des						
		Normes Comptables (ANC) L'entité établit des comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexe) conformes aux normes en			T	I	I	т
40	BP50	utilisant les trames de présentation préconsidées par ces normes. En particulier l'annexe comprend outre les obligations légales toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des comptes.	x					
		Un Compte de Résultat par Origine et Destination et un Compte d'Emploi des Ressources exhaustifs						
		et conformes Pour les entités faisant appel public à la générosité, le Compte de Résultat par Origine et Destination						
40	BP51	et le Compte d'Emploi des Ressources doivent être tous deux établis avec leur annexes conformément aux textes de l'ANC.	х					Vu CROD & CER ds Etats Fin
	2250	Des comptes annuels certifiés par le CAC et approuvés par l'organe habilité : - arrêtés par l'organe habilité tel que prévu dans les statuts ou le règlement intérieur - dont les informations financières (rapport de gestion, rapport du trésorier ou rapport financier selon la terminologie retenue par l'entité) sont couvertes par la mission du Commissaire aux comptes qui						
41	BP52	en vérifie la sincérité et la conformité avec les comptes annuels. - certifiés par le Commissaire aux comptes. - approuvés par l'organe délibérant ou l'organe habilité par les statuts dans les 6 mois suivants la ciôture.	x					
		ciotal e.						
41	BP53	Cas des entités à structures multiples Les entités qui démultiplient leur action au travers de structures juridiques distinctes, associations affiliées ou filiales, établissent selon le cas des comptes combinés ou consolidés. Ils sont approuvés					x	
		par l'organe délibérant compétent.						
	F1.2	TENUE ET TRAITEMENTS COMPTABLES						
		Une tenue comptable et des traitements de qualité.						
42	BP54	Les outils logiciels et matériels de tenue de comptabilité sont adaptés à la taille et à la complexité de l'entité. Ils sont sécurisés et régulièrement mis à jour.	x					Sage ; prévu de passer sur Odoo
42	BP55	Le responsable comptable, les personnels comptables et les prestataires extérieurs disposent des compétences techniques nécessaires à la réalisation de leurs tâches.	х					
42	BP56	La traçabilité entre les écritures et les pièces justificatives est avérée dans les deux sens, y compris dans les comptabilités auxiliaires d'établissements.	х					
	F1.3	ARRETE DES COMPTES PAR L'ORGANE HABILITE L'organe collégial d'administration (ou habilité), bien informé des enjeux financiers, arrête les comptes annuels.						
43	BP57	L'organe collégial d'administration ou l'organe habilité si prévu dans les statuts ou le règlement intérieur procède à l'arrêté des comptes annuels après présentation détaillée par le trésorier et les comités spécialisés (financier et comité chargé de vérifier la réalité du contrôle interne). Il mesure les enjeux. Il est attentif aux remarques éventuelles du Commissaire aux comptes.	x					11/4 pur le CA ; 19 mai pour l'AG
	F1.4	APPROBATION DES COMPTES PAR L'ORGANE DELIBERANT L'organe délibérant, correctement informé des enjeux financiers de l'organisation,						
		La présentation des comptes à l'organe délibérant se fait avec un souci de pédagogie; les enjeux			1			1
43	BP58	financiers sont soulignés.	х					

- 45 Qualité (présentation, conformité, délai) F2.1
- Lisibilité, Accessibilité et obligation légale de dépôt F2.2
 - F2.1 Qualité (présentation, conformité, délai)
 Une information financière de qualité

45	BP59	Présentation : La présentation et le contenu des documents (site, bulletin, rapport annuel) sont adaptés au type de public, avec l'objectif de faciliter la compréhension.	х					Pas encore 2024 sur le site internet dans la partie communication, mais dans "AG 2025"
45	BP60	Finesse: Le niveau de finesse des informations présentées permet de retracer l'activité et la situation financière de l'entité. Celle-ci utilise les possibilités d'adaptation ou de développement des rubriques. - chaque catégorie significative d'élément du modèle socio-économique fait l'objet d'une présentation séparée dans les états. - des postes et rubriques supplémentaires sont présentés au compte de résultat lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité.	x					
45	BP61	Délai : Les délais de production, certification, approbation, diffusion des comptes participent de la qualité de l'information financière. En particulier, les comptes annuels approuvés sont disponibles dans les 6 mois et diffusés au plus tard dans les 12 mois de la clôture.	x					
	F2.2	LISIBILITE et ACCESSIBILITE Une information financière lisible et largement accessible.						
46	BP62	Indivisibilité: Toute présentation de données chiffrées est accompagnée des commentaires indispensables. En cas d'information par extraits, l'accès à l'information complète est aisée. En particulier, le site internet permet le téléchargement des comptes annuels dans leur intégralité.	х					
46	BP63	Pertinence: Les ratios et graphiques utilisés correspondent à la réalité qu'ils illustrent et ne donnent pas une image décalée. Par exemple, la répartition des emplois par missions est analysée sur l'ensemble des emplois (hors reports et excédents), le coût de la collecte est apprécié par rapport au montant collecté (hors autres ressources), etc.					х	Pas de ratio utilisé
46	BP46 (rappel)	Accessibilité : Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).						
46	BP64	Publicité : L'entité respecte ses obligations légales de publication des comptes quand elle y est astreinte	х					Envois aux adhérents et bénévoles adhérents
Page de référence du guide		Objectif F3 – UN OUTIL DE GESTION BUDGÉTAIRE PERFORMANT, COHERENT ET FIABLE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
48	PROCE	SSSUS BUDGETAIRE - F 3.3						
	PROCE	SSUS BUDGETAIRE - F 3.3						
	PROCE	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme						
49		UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou						
49	F3.1	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité: L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retraîtement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et						
49	F3.1 BP65	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité : L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retroitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision : Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de						
49 48 48	F3.1 BP65	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité : L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retroitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision : Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60.						Cest prévu dans le logiciel Sage (bouclage CAE et Co)
49 48 48	F3.1 BP65 BP66	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité : L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retroitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision : Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60. COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE /GENERALE Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale Traqabilité : les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et	x					
49 48 48	F3.1 BP65 BP66 F3.2 BP67	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité: L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retroitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision: Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60. COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE /GENERALE Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale Traçabilité: Les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et répartitions éventuelles est assurée.	x	x				
48 48	F3.1 BP65 BP66 F3.2 BP67	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité: L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (CR.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retraitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision: Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60. COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE /GENERALE Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale Traçabilité: Les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et répartitions éventuelles est assurée. PROCESSUS BUDGETAIRE Un processus budgétaire efficace	x	x				(bouclage CAE et CO) Mais est fait en réalité en 3-4/h pour le CA d'arrêté les comptes : obsence de la comptable (maladie) depuis l'automne 2024, le budget 2025 n'a pas pu étre élichoré selon le colendrier hobituel. Une reprise progressive est en cours ovec le salarié revenu à
48 48 48	F3.1 BP65 BP66 F3.2 BP67 F3.3	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité : L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retroitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision: Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60. COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE /GENERALE Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale Traçabilité : Les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et répartitions éventuelles est assurée. PROCESSUS BUDGETAIRE Un processus budgétaire efficace Le processus budgétaire est collaboratif et contradictoire. Il permet de définir la responsabilité des	x	x				(bouclage CAE et CO) Mais est fait en réalité en 3-4/N pour le CA d'anété les comptes : absence de la comptable (maladie) depuis l'autonne 2024, le budget 2025 n'a pap ué rée élaboré selon le collendrier habituel. Une reprise progressive est en cours avec le solarié revenu à temps partiel (80 %). Pour toutes les missions ? Pas
48 48 48 49	F3.1 BP65 BP66 F3.2 BP67 F3.3 BP68	UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme Continuité: L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retraitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément. Précision: Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60. COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE / GENERALE Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale Traçabilité: Les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et répartitions éventuelles est assurée. PROCESSUS BUDGETAIRE Un processus budgétaire est formalisé (calendrier/ mode opératoire) et actualisé. Le processus budgétaire est collaboratif et contradictoire. Il permet de définir la responsabilité des différentes acteurs sur les différentes actions, et d'y associer des indicateurs de performance. Equilibre Emplois-Ressources: Le budget comprend la présentation des emplois et des ressources, ventilés par mission(s) faisant ressortir l'évolution de la situation financière de l'entité. Il comprend	x	x				(bouclage CAE et CO) Mais est fait en réalité en 3-4/N pour le CA d'anété les comptes : absence de la comptable (maladie) depuis l'autonne 2024, le budget 2025 n'a pap ué rée élaboré selon le collendrier habituel. Une reprise progressive est en cours avec le solarié revenu à temps partiel (80 %). Pour toutes les missions ? Pas

Page de référence du guide		Objectifs P&E 1 2 3	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide		Objectif P&EI – UN SYSTEME COMPLET DE PILOTAGE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
54 55 56 57	Une or	rganisation d'un contrôle de gestion – P&E.1.1 rganisation des informations – P&E.1.2 véthode de gestion de projet – P&E.1.3 omparaisons en interne et en externe – P&E.1.4						
	P&E1.1	UNE ORGANISATION DU CONTRÔLE DE GESTION L'entité dispose d'une organisation formalisée de la fonction/mission de « contrôle de gestion »						
54	BP72	L'entité dispose d'un plan de contrôle pour s'assurer de la réalité et de l'efficacité de ses actions. Basé sur les contrôles par la hiérarchie et sur la fonction contrôle de gestion de l'entité, il permet d'assurer un contrôle régulier et cohérent de l'ensemble des activités au regard des principes d'efficacité et d'efficience.		x			A chaque CA	Revue par activité analysée (21/01/2025). A documenter en synthèse
54	BP73	Ce plan de contrôle prend en compte les conclusions de l'ensemble des contrôles externes ou internes afin de disposer d'une vision globale de l'activité.		x				
54	BP74	L'organisation du contrôle de gestion est audité par le comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.			х			Vacance opérationnelle du Comité d'audit jusqu'à la nomination du nouveau Pdt du Comité de Vigilance
	P&E1.2	ORGANISATION DES INFORMATIONS L'entité définit et organise ses informations de façon à disposer de données fiables, cohérentes et validées pour piloter son action						
55	BP75	La gestion des informations et leurs outils de traitement permettent à l'entité de disposer de la bonne information nécessaire au pilotage.	х					Odoo est prévu en 2026
	P&E1.3	GESTION DE PROJET L'entité dispose d'une méthode de gestion des projets pour ses projets significatifs						
56	BP76	La méthodologie de gestion de projet est utilisée, avant (phase de choix), pendant (pilotage et suivi) et après (évaluation réalisée) la réalisation de chaque projet;	х					ASF a des missions et ds Projets : pb de définition de "gestion de projet" uniquement appliqué u Projet d'ASF (pas forcméent pour les Missions)
56	BP77	Cette méthodologie intègre l'évaluation selon les critères de Pertinence, de Cohérence, d'Efficacité, d'Efficience et d'Impact.		x				A documenter plus largement
56	BP78	Les projets réalisés alimentent les démarches d'amélioration continue et de comparaison.		x				A documenter plus largement
	P&E1.4	COMPARAISON EN INTERNE ET EXTERNE L'entité recherche des points de comparaison en interne et externe (articulation avec le territoire et l'écosystème) dans l'analyse des performances.						
57	BP79	Comparaison Interne: L'entité dispose de tableaux comparatifs d'efficacité et d'efficience, en particulier pour les projets d'importance significative. Elle les utilise pour diagnostiquer et favoriser les bonnes pratiques comme pour identifier les contre-performances et les réduire.		x				Cf. distinguo "mission" vs "projets"
67	BP80	Comparaison Externe : L'entité conduit des actions de veille comparative. Ces travaux périodiques contribuent à améliorer les procédures et les pratiques et éventuellement à orienter le projet associatif.		x				A perfectionner

EO	Un pilotago par indicatouro - E 21

P&E2.1 UN PILOTAGE PAR INDICATEURS L'entité utilise une méthode de pilotage pour l'ensemble de ses missions sociales, de ses ressources et de ses frais de fonctionnement et de recherche de financements en connaissance des attentes des parties prenantes. Elle est fondée sur la fixation d'objectifs, de plan(s) d'action(s) nécessaire(s) à la réalisation des objectifs, appuyés sur des indicateurs aisément vérifiables assortis, de valeurs cibles. Les outils de pilotage de l'organe collégial d'administration s'appuient sur des objectifs, des 59 BP81 indicateurs de mesure et des valeurs cibles. Les contributions volontaires en nature sont prises en compte dans le pilotage. L'entité les quantifie et 69 BP82 les valorise. Elle en indique alors le montant dans les comptes annuels et en précise les modalités d'évaluation. P&E2.2 DES TABLEAUX DE BORD Un système de tableaux de bord stratégique et opérationnel permet le pilotage de l'entité L'entité dispose d'un tableau de bord stratégique permettant de s'assurer de la permanence de la cohérence entre le plan stratégique (cf. B.P. 28) et les ressources du modèle socioéconomique 80 BP83 mobilisées : richesses humaines, ressources financières et alliances stratégiques Note : Les alliances stratégiques se concrétisent au sein du territoire par des démarches de coconstruction avec les parties prenantes. Les principaux responsables opérationnels disposent d'un tableau de bord opérationnel reprenant les 60 BP84 indicateurs associés aux objectifs et aux plans d'action Des tableaux de synthèse sont destinés à la Direction Générale et à l'organe collégial d'administration mporwment avec une large 60 BP85 selon des fréquences adaptées à leurs besoins. 62 Mesure de l'efficacité - P&E3.1 63 Mesure de l'efficience - P&E3.2 64 Evaluation de l'impact social – P&E3.3 P&E3.1 MESURE DE L'EFFICACITE L'entité mesure l'efficacité de son action en s'assurant de l'atteinte des objectifs fixés BP86 L'entité mesure l'atteinte de ses objectifs grâce à des indicateurs prédéfinis pour chaque objectif et veau des "Budgets" par activités o par rapport aux valeurs cibles. P&E3.2 MESURE DE L'EFFICIENCE L'entité s'assure de l'atteinte de ses objectifs au meilleur coût, en maitrisant les ressources mobilisées Les coûts imputables aux missions sociales, les coûts de fonctionnement et de recherche de financements, font l'objet d'un suivi budgétaire dans un objectif de maîtrise de ces coûts. L'entité se dote d'indicateurs et de ratios permettant de mesurer les coûts de fonctionnement de l'activité récurrente comme des projets d'importance significative L'entité se dote d'indicateurs et de ratios permettant de mesurer les coûts d'appel à la générosité ou 63 BP88 A mieux documenter des autres recherches de financements. P&E3.3 EVALUATION DE L'IMPACT L'entité s'engage dans une démarche d'évaluation de l'impact de ses actions pour mieux piloter, démontrer et s'améliorer.

L'entité s'engage dans une méthodologie lui permettant de mesurer son impact. Cette mé

64 BP89

- l'identification des parties prenantes concernées par l'action évaluée,
- la description qualitative et quantitative de l'impact des actions menées

BP90	Cette méthodologie de mesure d'impact doit permettre à l'entité de mesurer, argumenter et de
BF30	e'inecrire dans une démarche d'amélioration continue

BP90	s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

x		Sujet de l'impact à perfectionner
×		
×		